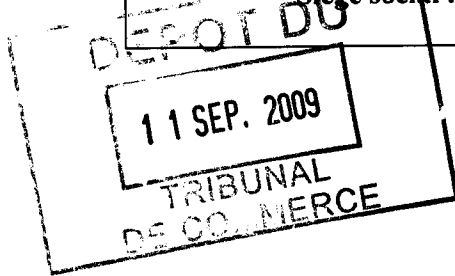


07B4835 2222

@.XIOME
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 Euros
Siège social : 24, rue du Bel Air – Résidence Harcourt 78570 ANDRESY
RCS VERSAILLES 501 483 051



**Assemblée
Générale extraordinaire du 3 Août 2009**

L'an 2009, et le 3 Août à 09H00, au siège, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée, en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Matthieu VANDREBECQ, en sa qualité de Gérant, préside la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Gérant et un associé permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 100 parts sociales, soit plus de la moitié des parts sociales ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés

- Les statuts de la société
- La feuille de présence à l'assemblée
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président donne lecture de son rapport.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur les points suivants

- Transfert du siège social de la société ,
- Modification corrélative des statuts ,
- Questions diverses

Le Président ouvre la discussion, et constatant que plus personne ne demande la parole, met successivement aux voix les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société actuellement fixé 24, rue du Bel Air – Résidence Harcourt 78570 ANDRESY pour le fixer à compter de ce jour à MAURECOURT (78780) 1, rue des Mésanges.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, de modifier l'article IV des statuts comme suit

« ARTICLE IV - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à MAURECOURT (78780) 1, rue des Mésanges»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne tous pouvoirs à Monsieur Matthieu VANDREBECQ aux fins de formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent
procès verbal, signé par deux associés.

Le Gérant



Un Associé

